

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-384

**Location d'autocars avec ou sans chauffeurs pour la Ville de  
Neuilly-Plaisance  
Lot n°1 : Car sans chauffeur**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de louer un car sans chauffeur pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 21 octobre 2025,

**Considérant** que les sociétés SAS LAMBERT LOCATIONS et PARIS IMPERIAL COACH ont remis une candidature et une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel en date du 3 décembre 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SAS LAMBERT LOCATIONS, sise Rue de Saint-Pregts à Gisy-les-Nobles (89140) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1:** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot n°1 – Car sans chauffeur – du marché de location d'autocars avec ou sans chauffeurs pour la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société SAS LAMBERT LOCATIONS sise Rue Saint-Pregts à Gisy-les-Nobles (89140), pour un montant de 39 600 € HT soit 47 520 € TTC.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251209-DM-CAM-2025384-AU  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**Article 2 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, puis reconductible deux fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 décembre 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire

